

TARIFS DE LOCATION

Les tarifs sont exprimés en Euros TTC et s'entendent pour une location au week-end (du vendredi au lundi)

STRUCTURES	Quantité	Location	Livraison A/R - Montage
Marabout 8x12m	1	175€	MONTAGE ET LIVRAISON ASSURÉS PAR LA CCSM ET COMPRIS DANS LE TARIF DE LOCATION
Marabout 8x5m	1	100€	
Podium 36m ² max.	1	60€	LIVRAISON UNIQUEMENT À PARTIR DE 5 STANDS LOUÉS (À DÉFAUT, À RETIRER À L'ATELIER TECHNIQUE/NOMENY)
Stand parapluie 3x3m	10	20€	
Stands kermesse 3x3m	10	20€	
SONORISATION			
Sono portative	1	20€	> Tous nos ERP (Etablissement Recevant du Public) sont contrôlés par le BVCTS (Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures) tous les 2 ans comme le veut la réglementation CTS et sont loués avec le matériel d'habillage et/ou de lestage nécessaire au respect des normes d'installation.
EXPOSITION			
Grilles caddies	20	0€	
Pendrillons 8x4m	6	20€	

L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL EST MIS À DISPOSITION GRACIEUSEMENT POUR LES MANIFESTATIONS SCOLAIRES

DEMANDE D'INTERVENTION DES SERVICES DE LA CCSM

Toute intervention des agents de la Communauté de communes est soumise au respect des obligations suivantes par le locataire :

- > Toute installation électrique devant faire l'objet d'un branchement devra être conforme aux prescriptions en matière de sécurité en vigueur à la date d'exécution de la prestation,
- > Toute installation électrique présentant un caractère de dangerosité pour le matériel appartenant à la Communauté de communes constituera une cause de résiliation de plein droit,
- > La Communauté de communes (et par extension ses agents) se refusera à prêter son concours au montage du matériel loué en cas de détection d'une installation électrique non conforme,

- > La Communauté de communes (et par extension ses agents) se refusera à prêter son concours au montage des marabouts en cas de conditions météorologiques non favorables (vent supérieur à 100 km/h et chute de neige de plus de 4 cm) comme le précise le registre de sécurité de ces équipements,
- > La responsabilité des agents de la Communauté de communes et par subrogation celle de la Communauté de communes ne pourra être engagée que pour les seules fautes relevant de ses propres actes ou omissions,
- > Dans le cas d'un recours aux services de la Communauté de communes aux fins de montage et de démontage du matériel, le locataire s'oblige à recourir à un bureau de contrôle et à une commission de sécurité à son unique charge.

Fait à....., le.....

Pour l'association ou la commune
Le preneur

Pour la Communauté de communes
Le Président



Communauté de Communes de Seille&Mauchère 23 route de Pont à Mousson 54610 NOMENY
TÉL : 03 83 31 91 60 / FAX : 03 83 31 91 61 - www.cc-seillemauchere.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE & MAUCHÈRE

LE RÉGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE



LE MATÉRIEL

L'ensemble du parc matériel intercommunal est propriété de la Communauté de communes de Seille&Mauchère et est exclusivement loué aux associations et aux collectivités locales du territoire intercommunal.

Pour l'organisation de manifestations de portée communautaire à caractère exceptionnel, une demande de mise à disposition gratuite de matériel peut être adressée auprès du Président de la Communauté de communes de Seille&Mauchère qui décidera de l'acceptation ou non de la demande.

Cette mise à disposition gratuite peut également entrer dans le cadre de mutualisation de matériel.

LA RÉSERVATION

Elle s'effectue auprès de Mme Lydie LIRONVILLE, secrétaire à la CCSM :

- > Par courrier : Mr le Président - Communauté de Communes de Seille&Mauchère
23 route de Pont à Mousson 54610 NOMENY
- > Par téléphone : 03 83 31 91 60
- > Par courriel : llironville@seille-mauchere.org



> Toute location fait l'objet d'une convention dénommée "Convention de mise à disposition" établi en deux exemplaires qui ne prendra effet que signée et renvoyée à la Communauté de communes au plus tard un mois avant la date de la manifestation (le cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, la structure ne garantit plus le service.

> La validation du contrat par le locataire entraîne automatiquement l'acceptation sans aucune réserve des conditions du présent règlement.

> Les demandes de location répondant au présent règlement seront satisfaites dans la limite de la disponibilité du matériel.

> Toute demande de location devra obligatoirement être accompagnée d'une fiche de renseignements présentant la manifestation.

> La convention sera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure (annulation de la manifestation, non respect des clauses du règlement...).

Il prendra fin au terme échu et devra être payé dès réception de l'avis de paiement de la trésorerie de NOMENY.

LE RETRAIT ET LE RETOUR DU MATÉRIEL

> Les dates et heures de retrait et retour du matériel sont à préciser lors de la réservation et devront impérativement être respectées sous peine d'application d'une pénalité de 10€ par jour de retard.

> Si le locataire ne souhaite pas bénéficier des services transport et montage du matériel, il devra prévoir le personnel nécessaire et le véhicule adapté à la manutention et au transport du matériel.

> En cas de location de l'un des deux ou des deux marabouts et/ou du podium, la prestation de transport et de montage sera obligatoirement assurée par l'équipe technique de la CCSM.

> La Communauté de communes de Seille&Mauchère se réserve le droit d'interdire la sortie de son matériel si elle estime que les conditions de transport et/ou d'utilisation présentent un risque quelconque (conditions climatiques par exemple).

LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

> Le locataire s'interdit de vendre, louer, prêter le matériel de la Communauté de communes ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues dans le contrat.

> Il s'oblige à souscrire une police d'assurance afin de couvrir, pendant toute la durée de location, les risques liés au transport, au chargement/déchargement, lorsqu'il en assure la gestion ainsi qu'aux bris, risques naturels et risques de vandalisme encourus sur le matériel.

Il s'oblige également à souscrire une police d'assurance couvrant un éventuel accueil de public.

Les attestations relatives à ces assurances seront à fournir lors de la location du matériel.

> Le locataire devra également recourir à une commission de sécurité dans le cas où la législation et la réglementation l'exigent.

> Toute activité liée à confection de repas ou de restauration est proscrite sous les marabouts.

> Le contrôle et la mise aux normes des dispositifs de sécurité et électriques sont à l'unique charge du locataire.

> Le locataire veillera à mettre à disposition, une ou deux personnes, pour assister l'équipe technique dans le montage/déchargement du matériel.

> La location de matériel constituant par sa condition d'accès privilégié une aide à la mise en place de projets culturels et associatifs, le locataire devra mentionner le soutien de la Communauté de communes de Seille&Mauchère sur les différents supports de communication de la manifestation.

Pour cela, il y fera apparaître le logo de la Communauté de communes ou la mention "Manifestation organisée avec le soutien de la Communauté de communes de Seille&Mauchère"



Logo téléchargeable sur le site internet de la CCSM

"www.cc-seillemauchere.org"

Rubrique "en 1 clic - parc matériel"



EN CAS DE SINISTRE

> En cas de dommage causé au matériel, le locataire sera l'unique responsable dans le cas où il aura procédé par ses propres moyens à son montage et ce, jusqu'à son retour.

> Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes personnes sous sa responsabilité les équipements loués ou utilisés, la destination qui leur est affectée, ainsi que l'ensemble des prescriptions techniques et les règles en vigueur en matière de sécurité.

> Le locataire responsable remboursera la Communauté de communes sur présentation de facture de remplacement ou de réparation du matériel.

> La Communauté de communes ne sera responsable que dans le cas où il sera établi une carence de sa part dans la transmission des informations techniques concernant le matériel objet de la location, ou lors de son installation par sa propre équipe technique.